

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023



Publié le 06 JUL. 2023

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_094

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET L'INSPECTION
D'ACADÉMIE POUR
L'ORGANISATION DE
L'ACTION DES
INTERVENANTS
EXTÉRIEURS LORS DES
SÉANCES D'ÉDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE
(EPS) DANS LES ÉCOLES
MATERNELLES ET
ÉLÉMENTAIRES
PUBLIQUES -
RENOUVELLEMENT

Étaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M.
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M.
TAKI, Mme LINARES, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M.
MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU,
M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET),
Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme WEBANCK), M. JUENET (par proc. à M.
THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M.
COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc.
à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à
M. ATTAR BAYROU)

Étai(en)t absent(s) :

M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 06 JUL. 2023

Identifiant de l'Acte :

069216900340-20230703-D2023_094-02

Rapport de : Viviane WEBANCK

L'Education Nationale doit assurer à tous les élèves un enseignement complet et cohérent de l'éducation physique et sportive (EPS) qui passe par l'acquisition de l'ensemble des compétences définies par les programmes pour l'école primaire, en lien avec les attendus du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Dans ce cadre, la Ville de Caluire et Cuire apporte depuis de nombreuses années son concours au développement de l'EPS dans les écoles primaires, par la mise à disposition d'intervenants extérieurs et d'installations sportives.

En effet, dans les écoles maternelles et élémentaires, l'enseignement de l'EPS relève de la responsabilité des enseignants, qui peuvent toutefois être assistés par du personnel agréé et disposant d'une qualification définie par l'État (intervenants extérieurs). Ils sont mis à disposition par la Ville de Caluire et Cuire, pour les activités à taux d'encadrement renforcé, telles que le vélo et la natation.

La convention qui vise à organiser les modalités d'intervention de ces personnels est arrivée à échéance. Il convient donc de la renouveler pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale organisant l'action des intervenants extérieurs lors des séances d'éducation physique et sportive (EPS) conformément au projet ci-annexé ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous éventuels avenants ultérieurs.

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 JUIL. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.